

Parc national des Cévennes

Objectif 03-2: Mettre en place une gestion patrimoniale des ressources piscicoles

La pêche constitue une activité sportive et de loisirs reconnue dans le coeur du Parc national. Dans l'intérêt même de la pratique et de son développement, le caractère exceptionnel du territoire sur lequel elle s'exerce lui impose une exemplarité se traduisant par la mise en place d'une pêche patrimoniale. Celle-ci maîtrise ses prélèvements, favorise la gestion et la préservation, ainsi que le développement des souches locales de poissons, y compris par la maîtrise de l'introduction d'animaux d'élevage dans le milieu naturel.

[...]

Page 77 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2792

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 15:50